

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 8 avril 2014, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. Réjean Audet, maire
M. Sébastien Houle, conseiller
Mme Rita Deschênes, conseillère
M. Robert Morais, conseiller
M. Louis Frappier, conseiller
Mme Heidi Bellerive, conseillère

Est absente :

Mme Charline Plante, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La directrice générale secrétaire-trésorière madame Isabelle Bournival est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Rapport financier et rapport du vérificateur pour 2013
- 3- Mandat vérificateurs pour 2014
- 4- Cas particuliers
- 5- Adoption des procès-verbaux de mars 2014
 - 5.1 Procès-verbal de la réunion du 3 mars 2014;
 - 5.2 Procès-verbal de la réunion du 17 mars 2014.
- 6- Correspondance
 - 6.1 À lire : Domaine de la Sauvagesse;
 - 6.2 À lire : Michel Roy et Cécile Pronovost;
 - 6.3 À lire : APELL : Vote par correspondance;
 - 6.4 À lire : Marilie Samson;
 - 6.5 À lire : La bohémienne;
 - 6.6 À lire : Me Jean-Marie Côté, avocat.
- 7- Comptes

- 8- Comité consultatif d'urbanisme
 - 8.1 Adoption du 2^e projet de règlement 2014-004;
 - 8.2 Résolution périmètre urbain;
 - 8.3 Dérogation mineure : 2541, Avenue Principale;
 - 8.4 Dérogation mineure : 1330 Chemin des Lacs Longs;
 - 8.5 Avis de motion et 1^{er} projet de règlement 2014-008 PPCMOI;
 - 8.6 Avis de motion et projet de règlement 2014-009 modifiant plan d'urbanisme;
 - 8.7 Avis de motion : Règlement imposant un tarif dans le cadre d'une demande de modification de zonage et de lotissement ainsi qu'au plan d'urbanisme 2014-006;
- 9- Voirie :
 - 9.1 Branchement aqueduc Jonathan Frappier;
 - 9.2 Achat de fourche à palette;
 - 9.3 Lecture carrière et sablière;
 - 9.4 TRAVAUX VOIRIE selon budget :
 - Balai mécanique;
 - Abat poussière;
 - Niveleuse;
- 10- Tourisme :
 - 10.1 Achat de piles pour audio-guide;
 - 10.2 Achat de fleurs et visite-conseil;
 - 10.3 Embauche étudiants été 2014;
 - 10.4 Signature Contrat Jasmin Lavoie été 2014;
 - 10.5 Signature entente Floribell Féerie de Noël 2014;
 - 10.6 Signature Contrat Maskishow : éclairage;
 - 10.7 Radios pour carrioles;
 - 10.8 Autorisation contrat de publicité Bell Média et CH2O pour tourisme 2014;
 - 10.9 Nouvelle carte touristique : production et impression
- 11- Inscription Congrès ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec)
- 12- Modification responsable des services électroniques de Clic Sécur (Revenu Québec) pour la municipalité;
- 13- Engagement firme d'avocats : service première ligne
- 14- Financement règlement d'emprunt 2009-001
- 15- Gala de la chambre de commerce
- 16- Adoption Règlement 2014- régissant la location du Centre communautaire
- 17- Demandes diverses :
 - 17.1 ACSM (Association Canadienne pour la santé mentale) : appui;
 - 17.2 FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) entente de partenariat fiscal;
- 18- Barrage routier Opération Enfant Soleil
- 19- Affaires nouvelles
 - 19.1 Semaine de la sécurité civile : 4 au 10 mai 2014;
 - 19.2 Tourisme : Veillée de village le 16 avril

- 20- Période de questions
- 21- Période de suggestions
- 22- Clôture de la séance

RÉS. 2014-04-97 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

RÉS. 2014-04-98 RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2013.

Adoptée

RÉS. 2014-04-99 MANDAT VÉRIFICATEUR 2014

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate monsieur Alain Deschesnes, c.a. de la firme comptable Deschesnes Mailhot pour la vérification de l'exercice financier 2014.

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Trente-six personnes assistent à la séance du conseil. Les sujets suivants sont apportés :

- Initiative des organisateurs de la soirée de présentation des candidats aux élections provinciales est félicitée. Une lettre leur sera envoyée.
- Bacs noirs obligatoires
- Demande de vérifier avec la Fabrique de ne pas avoir 2 soirées en même temps.
- Invitation à la population et aux membres du conseil municipal pour spectacle du chœur Chanteclair à l'Église de Saint-Élie-de-Caxton le 17 mai à 19H30.
- Date pour enlever les abris tempo

RÉS. 2014-04-100 PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2014

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 3 mars 2014 sans aucune modification.

Adoptée

RÉS. 2014-04-101 PROCÈS-VERBAL DU 17 MARS 2014

Sur proposition de madame Rita Deschênes appuyée par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 17 mars 2014 sans aucune modification.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La directrice générale secrétaire-trésorière accuse réception de la correspondance suivante :

- Lettre du Domaine de la Sauvagesse expliquant pourquoi ils veulent modifier le zonage
- Lettre de Michel Roy et Cécile Pronovost changement de nom de rue n'apparaît pas sur Google et les données GPS
- Lettre de l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Long de Saint-Élie-de-Caxton demandant le vote par correspondance
- Lettre de Marilie Samson demande une aide financière afin de participer à la Coupe Dodge

RÉS. 2014-04-102 PARTICIPATION COUPE DODGE

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde un montant de 50.00 \$ à Marilie Samson afin de participer à la Coupe Dodge à Gatineau.

Adoptée

- Lettre de La Bohémienne offre ses services pour des travaux d'aménagement paysager pour le sentier botanique.
Lettre de Me Jean-Marie Côté, avocat concernant la salle communautaire au Domaine Ouellet

RÉS. 2014-04-103 CORRESPONDANCE

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

COMPTES

Salaires : 29 248.28 \$

Comptes :

6591	ALLARD MICHEL	REMBOURSEMENT TAXES	64.25 \$
6592	SOCIETE CAN. DES POSTES	FRAIS POSTAUX	4 642.12 \$
6593	ALARME ET CONTROLE D'ACCES ALLIANCE INC.	ENTRETIEN CASERNE	212.70 \$
6594	ALIMENTATION R. AUDET	ALIMENTS	107.96 \$

6595	ASSOCIATION DES CHEFS	ADHÉSION ASS. DES CHEFS	264.44 \$
6596	LES ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	ACHAT OUTILS	91.98 \$
6597	HEIDI BELLERIVE	FRAIS REPRÉSENTATION DU CONSEIL	65.12 \$
6598	BIBLIOTHEQUE MUN. DE ST-ELIE-DE-CAXTON	SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE	2 100.00 \$
6599	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA-MADELEINE	ANALYSES D'EAU	540.38 \$
6600	BRODEUR MICHEL	FÉERIE DE NOËL	36.08 \$
6601	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	287.14 \$
6602	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ACHAT OUTILS, ENTRETIEN CAMION	349.19 \$
6603	LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	FRAIS REPRÉSENTATION DU CONSEIL	1 679.70 \$
6604	CHEM ACTION INC.	RÉFECTION DU PUITTS PRINCIPAL	2 477.71 \$
6605	COOPERATIVE COLLECTE PRO	CONTRAT VIDANGES	7 766.77 \$
6606	JACQUES DEFOY	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
6607	DISTRIBUTEAU D.P.	ALIMENTS	67.75 \$
6608	ELECTRONIQUE MATTEAU INC.	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	12.64 \$
6609	EMCO CORPORATION	ENTRETIEN STATION DE POMPAGE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, REFECTION PUITTS PRINCIPAL	725.55 \$
6610	ENTREPRISES SYLVIE DROLET INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	21.71 \$
6611	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS D'HIVER	49 712.32 \$
6612	ENTREPRISE Y.GELINAS & FILS	ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU	982.34 \$
6613	ENVIRONNEMENT M C M INC.	PROFESSIONNEL AQUEDUC	68.99 \$
6614	LES EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	64.10 \$
6615	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	ENTRETIEN CAMION, AUTRES SUBVENTIONS, ENTRETIEN SYSTÈME ÉCLAIRAGE	49.11 \$
6616	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	16.00 \$
6617	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	277.48 \$
6618	GARAND YVON	PIÈCES ET ACCESSOIRES PATINOIRE	33.88 \$
6619	GARCEAU PAUL-ANDRE	FRAIS DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	100.00 \$
6620	GELINAS KEVEN	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
6621	GRENIER YVON	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
6622	GROUPE CLR	TÉLÉPAGE, SYSTÈME DE COMMUNICATION, ENTRETIEN TRACTEUR	1 077.74 \$
6623	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEURS	134.91 \$
6624	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DÉPLACEMENT DU PERSONNEL, FORMATION CONGRÈS INSPECTEUR	907.70 \$
6625	IMAGING TONER TECHNOLOGIE	FOURNITURES DE BUREAU	427.70 \$
6626	JULIEN BELLERIVE & FILS	LOCATION DE MACHINERIE, ENTRETIEN ET RÉPARATION RESEAU	382.28 \$
6627	JULIEN BELLERIVE & FILS	DÉNEIGEMENT TERRAINS MUNICIPAUX	5 058.90 \$
6628	LTML S.A.	COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION	2 242.01 \$

6629	MARCHE RENE SAMSON	ALIMENTS PATINOIRE	127.24 \$
6630	ANNULÉ		
6631	LES MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ACHAT OUTILS, AMÉNAGEMENT SALLE DE CONFÉRENCE, RÉFECTION PUITES PRINCIPAL, ENTRETIEN CASERNE	1 290.65 \$
6632	MAURICE HOULE & FILS LTEE	VOIRIE MATÉRIAUX, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR	151.15 \$
6633	MECANIQUE LOUIS BOUCHER	ENTRETIEN CAMION	1 215.41 \$
6634	FRANCOEUR MICHELINE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
6635	MRC DE MASKINONGE	FIBRE OPTIQUE, QUOTE-PART	87 440.44 \$
6636	MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	716.06 \$
6637	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	598.30 \$
6638	MUNICIPALITE DE SAINT-PAULIN	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	500.04 \$
6639	LE NOUVELLISTE	DÉPENSES PUBLICITÉ	451.85 \$
6640	PG SOLUTIONS INC.	FOURNITURES DE BUREAU	523.86 \$
6641	PLOMBERIE A. GERMAIN	ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU	1 210.11 \$
6642	POMPES À EAU LAUNIER & FILS INC.	ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU	176.43 \$
6643	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES, RÉFECTION PUITES PRINCIPAL	2 204.72 \$
6644	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	FOURNITURES DE BUREAU	156.26 \$
6645	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	56.34 \$
6646	R.J. LEVESQUE ET FILS LTEE	REFECTION PUITES PRINCIPAL	19 505.51 \$
6647	SAMSON CLAUDE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
6648	LES SERRES SERGE DUPUIS	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	315.01 \$
6649	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	RÉFECTION DU PUITES PRINCIPAL	357.57 \$
6650	ENERGIES SONIC RN S.E.C.	HUILE À CHAUFFAGE, ESSENCE ET HUILE DIESEL, HUILE À CHAUFFAGE CASERNE, ESSENCE DIESEL CAMION INCENDIE	3 064.06 \$
6651	TOURISME MAURICIE	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	2 581.19 \$
6652	TRANSPORT CHRISTIAN BERGERON INC.	REFECTION PUITES PRINCIPAL	5 277.35 \$
6653	ASS. PROT.DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC LONG	AUTRES SUBVENTIONS	3 000.00 \$
6654	ASSOCIATION DES USAGERS	AUTRES SUBVENTIONS	676.96 \$
6655	BASEBALL POCHE	AUTRES SUBVENTIONS	500.00 \$
6656	FABRIQUE SAINT-ELIE-DE-CAXTON	CONSERVATION PATRIMOINE	10 000.00 \$
6657	MARILIE SAMSON	FRAIS REPRÉSENTATION DU CONSEIL	50.00 \$
6658	SOCAN	DROITS D'AUTEUR (SOCAN)	23.64 \$
140321	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	2 718.76 \$
140325	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRES VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPAL, SAMSON/MARCHAND	107.36 \$

140407	SOGETEL INC.	TÉLÉPHONES MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉCOPIEUR, INTERNET CASERNE, VLAN AQUEDUC PRINCIPAL, AQUEDUC SAMSON/MARCHAND	619.41 \$
140408	REVENU QUEBEC	DAS PROV. MARS 2014	7 786.88 \$
140408	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 761.41 \$
140409	REVENU CANADA	DAS FED MARS 2014	3 065.84 \$
140409	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	214.01 \$
140410	CONSTRUCTO SE@O	DÉPENSES PUBLICITÉ	14.54 \$
		TOTAL CHÈQUE ET ACCÈS D	241 657.01 \$
		GRAND TOTAL	270 905.29 \$

RÉS. 2014-04-104 COMPTES

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 206 411.83 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par résolution ou par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
CONCERNANT LE 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2014-004
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 avril 2014 lors d'une séance ordinaire du conseil municipal. Cette assemblée avait pour but d'informer et de consulter les citoyens sur le 1^{er} projet de règlement 2014-004.

Trente-six personnes assistent à cette assemblée. Monsieur le maire Réjean Audet explique les modifications susceptibles d'approbation référendaire incluses au 1^{er} projet de règlement 2014-004 et les conséquences de l'adoption dudit règlement.

Les citoyens sont invités à s'exprimer sur ce projet. Aucune intervention du public.

Isabelle Bournival
Dir. Générale sec.-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ NUMÉRO 2014-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé « deuxième projet de règlement modifié modifiant le règlement de zonage 2010-012 » et il porte le numéro 2014-004.

Article 2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'agrandir la zone 228-F, de créer une nouvelle zone afin de ne plus autoriser l'extraction sur une partie du territoire, d'ajouter deux définitions à la terminologie et de faire des modifications à l'article 20.5 concernant les quais.

Article 3. Agrandissement de la zone 228-F

Le plan de zonage 2010-012 est modifié afin d'agrandir la zone 228-F en y incluant une partie du lot 3 982 984 afin d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées. La zone 237-F est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2014-004, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle délimitation des zones 228-F et 237-F.

Article 4. Création de la zone 243-F

La zone 243-F est créée sur une partie des zones 214-F et 216-F. Les zones 214-F et 216-F sont réduites en conséquence.

Le plan de zonage 2014-004, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites des zones 214-F, 216-F et 243-F.

Article 5. Usages autorisés et dispositions relatives à la zone 243-F

Dans la zone 243-F, les usages suivants sont autorisés :

- L'usage unifamiliale isolée et bifamiliale de sous-groupe A ;
- Les usages faisant partie du groupe «Service professionnel et personnel»
 - Uniquement comme usage complémentaire à l'habitation
- Les usages « Atelier artisanal de faible incidence»;
 - Uniquement comme usage complémentaire à l'habitation
- Les usages «Atelier artisanal de moyenne incidence»
 - Autorisés comme usages conditionnels
- L'usage gîte touristique
- L'usage terrain de camping de passage
- Tous les usages du groupe «culture»
- Tous les usages du groupe «petit élevage d'animaux»
- Tous les usages du groupe «agrotourisme»
- Tous les usages du groupe « Forêt»

Les dispositions relatives aux bâtiments et les dispositions particulières inscrites dans la grille de spécifications de la zone 216-F sont reproduites dans la grille de spécifications de la zone 243-F

La grille de spécifications de la zone 243-F, annexée au présent règlement, indique les usages autorisés et les dispositions qui s'appliquent dans cette zone.

Article 6. Quai

L'article 20.5 du règlement de zonage est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant;

20.5.1 Quai Ponton

Un quai ponton servant de quai et d'embarcation nautique est autorisé. Celui-ci doit respecter les mêmes exigences et respecter la superficie maximale de 20m² incluant l'ensemble des parties fixes et amovibles du quai

Le huitième paragraphe du premier alinéa est modifié par le remplacement du mot «construction» par les mots « mise en place».

Article 7. Terminologie

L'annexe A du règlement de zonage 2010-012 est modifiée par l'addition des définitions suivantes ;

Déblaiement : action de creuser le sol pour la construction de divers ouvrages, laquelle a pour effet de modifier la forme naturelle du terrain.

Quai : tout assemblage ordonné de matériaux construit sur pilotis, sur pieux ou moyens de plates-formes flottantes, mis en place sur le littoral et la rive, et servant à amarrer une embarcation nautique et/ou à donner accès au plan d'eau et/ou à se déplacer sur ce dernier.

Article 8. Classification des Usages

L'annexe B du règlement de zonage 2010-12 est modifiée par l'addition de la spécification suivante dans la classe : Agricole et Forestier dans le groupe : petit élevage d'animaux; un maximum de 10 volailles est autorisé.

Article 9. Normes particulières dans la zone 217-F

La grille de spécifications de la zone 217-F est modifiée par l'ajout de la norme particulière suivante « note 4 : Tous les élevages sont jugés compatibles sauf l'élevage du porc et de la volaille ».

La grille de spécifications de la zone 217-F, annexée au présent règlement, indique les dispositions qui s'appliquent à l'usage élevage en note 4.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton le 8 avril 2014 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Réjean Audet, maire

Isabelle Bournival,
Directrice générale, Sec.-très.

Avis de motion : 3 mars 2014

Adoption de premier projet de règlement : 3 mars 2014

Publication : 22 mars 2014

Adoption deuxième projet de règlement modifié : 8 avril 2014

Publication : 9 avril 2014

RÉS. 2014-04-105 ADOPTION 2^{ÈME} PROJET DE RÈGLEMENT 2014-004

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ
NUMÉRO 2014-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012 »

Adoptée

RÉS. 2014-04-106 NOUVELLES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Considérant que la MRC, dans une correspondance datée du 4 novembre 2013, nous a fait parvenir une proposition de nouvelles limites du périmètre urbain;

Considérant que suite à l'analyse de cette proposition, la municipalité, compte tenu de sa réalité territoriale et de ses besoins, a jugé opportun de soumettre une modification à la MRC visant à exclure du périmètre urbain, en partie le terrain de la Fabrique ainsi que la totalité du lot 3 984 621 afin d'inclure les lots 3 983 448, 3 983 324, 3 983 299 et 3 983 226 dans le périmètre urbain; la proportion des zones de réserves et des zones prioritaires sont préservées.

Considérant que la MRC a transmis une seconde proposition le 19 mars 2014 afin d'ajuster la limite du périmètre urbain selon les commentaires de la municipalité soumis le 17 mars 2014;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance de la seconde proposition;

À ces causes, il est proposé par monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Robert Morais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton informe la municipalité régionale de comté de Maskinongé que la seconde proposition de limite du périmètre urbain est acceptable et répond aux besoins actuels.

Adoptée

RÉS. 2014-04-107 DÉROGATION MINEURE 2014-02
PIERRE GENDRON

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 12 février 2014, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Pierre Gendron ayant pour objet de :

- Réduire la profondeur d'un lot à 51.42 mètres plutôt que les 60 mètres prévus dans les normes indiquées à l'article 6.5 du Règlement de lotissement 2010-013.

Désignation de l'immeuble :

2541, avenue Principale
Saint-Élie-de-Caxton
Lot : 3 983 338

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable (Rés. 2014-02-03) à la demande de monsieur Pierre Gendron lors de la séance tenue le 25 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2014-02-03 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2014-02 telle que demandée.

Adoptée

RÉS. 2014-04-108 DÉROGATION MINEURE 2014-03
JEAN-GUY ROY

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 21 mars 2014, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Jean-Guy Roy ayant pour objet de :

- Réduire la marge latérale d'implantation d'un bâtiment secondaire à 0.28 m plutôt que 0.90 m prévu dans la grille de spécification 235 du Règlement de zonage 2010-010.

Désignation de l'immeuble :

1330, chemin des Lacs-Longs
Saint-Élie-de-Caxton
Lot : 4 194 594

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable (Rés. 2014-03-04) à la demande de monsieur Jean-Guy Roy lors de la séance tenue le 25 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2014-03-04 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2014-03 telle que demandée.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par monsieur Sébastien Houle concernant l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROJET DE RÈGLEMENT 2014-008 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE.

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ». Ce règlement porte le numéro 2014-008.

1.2 Objet du règlement

Le présent règlement est adopté en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il a pour objet de permettre exceptionnellement et à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité.

1.3 Territoire assujéti au règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton à l'exception des portions du territoire où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

1.4 Personnes touchées par ce règlement

Le présent règlement touche toute personne morale ou physique, de droit privé ou de droit public.

1.5 Invalidité partielle

Le conseil municipal adopte et décrète ce règlement dans son ensemble, section par section et article par article. Dans le cas où une partie du présent règlement serait déclarée nulle par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres parties ne seront d'aucune façon affectées par une telle décision et continueront de s'appliquer.

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Interprétation du texte

Dans le texte du présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :

- 1^o en cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut;
- 2^o l'emploi du verbe au présent inclut le futur et vice versa;
- 3^o le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que la phraséologie ou le sens n'impliquent clairement qu'il ne peut en être ainsi;
- 4^o le genre masculin comprend le féminin, à moins que le sens n'indique le contraire;
- 5^o avec l'emploi du verbe «devoir», l'obligation est absolue;
- 6^o l'emploi du verbe «pouvoir» conserve un sens facultatif, sauf dans l'expression «ne peut», où l'obligation est absolue.

L'expression «densité d'occupation du sol» signifie la densité d'occupation tel que prévu au plan d'urbanisme.

2.2 Effet de l'acceptation d'un règlement sur les projets particuliers, de modification ou d'occupation d'un immeuble

L'acceptation d'un projet par la municipalité ne peut relever le propriétaire d'un immeuble de sa responsabilité d'exécuter les travaux en conformité avec les autres dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

SECTION 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par la municipalité.

Les dispositions relatives à l'application du règlement contenues dans la section 3 du règlement sur les permis et certificats s'appliquent comme si elles étaient ici au long reproduites.

3.2 Infractions, recours et sanctions

Les dispositions relatives aux infractions, recours et sanctions contenues dans la section 4 du règlement sur les permis et certificats s'appliquent comme si elles étaient ici au long reproduites.

SECTION 4 PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE ET À L'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER

4.1 Demande transmise au fonctionnaire désigné

Le requérant d'une demande d'un projet particulier doit formuler sa demande par écrit en utilisant s'il y a lieu le formulaire disponible à cette fin. La demande dûment complétée selon les exigences du présent règlement et signée est transmise au fonctionnaire désigné.

4.2 Contenu de la demande

Toute demande d'autorisation d'un projet particulier doit contenir tous les éléments nécessaires à l'évaluation du projet, à savoir :

1. Le nom, l'adresse et les titres de propriété du requérant
2. Un plan illustrant la localisation et les dimensions du terrain visé par le projet particulier et de tout bâtiment existant sur le terrain ;
3. La nature des travaux projetés s'il y a lieu ;

4. L'architecture et l'apparence extérieure du projet particulier projeté et des bâtiments existants ;
5. Les aménagements extérieurs existants et projetés (stationnements, voies d'accès, arbres, arbustes, haies, espaces gazonnés, sentiers piétonniers, etc.) ;
6. Des simulations visuelles du projet particulier ;
7. Des photos du projet particulier et des immeubles voisins de manière à montrer la relation du projet particulier avec les bâtiments adjacents et la trame bâtie existante du secteur ;
8. La nature du projet dans son ensemble et la démonstration que le projet représente une amélioration pour l'ensemble de la communauté.
9. Tout autre élément exigé en vertu de la réglementation d'urbanisme ou pour établir le respect des critères définis au présent règlement ;
10. Tous autres documents, rapports ou analyses opportuns jugés nécessaires par la municipalité pour l'étude et l'analyse du dossier de projet particulier;

4.3 Acquiescement des frais d'étude et de publication

Le requérant demandant un projet particulier doit, au moment de la transmission de sa demande au fonctionnaire désigné, acquiescer les frais de sept cents cinquante dollars (750\$) pour l'étude de ladite demande. De plus, il doit défrayer et déposer au moment de l'acceptation de sa demande par le conseil le coût réel pour l'affichage et la publication des avis publics, et autres procédures exigés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ces frais ne peuvent pas être remboursés par la Municipalité, ni en partie ni en totalité, et ce, malgré une demande refusée.

4.4 Demande référée au comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande d'un projet particulier est complétée et que les frais sont acquiescés, le fonctionnaire désigné transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme.

4.5 Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme

Le Comité évalue la demande en fonction des critères applicables au projet particulier autorisé dans la zone concernée.

Le Comité, après étude de la demande, recommande au conseil son approbation ou son rejet.

4.6 Décision par le conseil et procédure de consultation d'approbation

Le conseil doit, après consultation du Comité consultatif d'urbanisme, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté conformément au présent règlement.

Acceptation

Dans le cas d'une acceptation, le conseil adopte un projet de résolution. La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier. De plus, la résolution par laquelle le conseil accorde la demande de projet particulier est soumise aux règles de consultation publique et d'approbation par les personnes habiles à voter s'il y a lieu et par la MRC.

Procédure de consultation et d'approbation

Les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil accorde la demande. À cette fin, la résolution est susceptible d'approbation référendaire lorsque le projet particulier déroge à une disposition visée au paragraphe 1o du troisième alinéa de l'article 123 de cette Loi.

Affichage

Le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le directeur général / secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier. Cette obligation cesse lorsque le conseil adopte la résolution accordant la demande d'autorisation ou renonce à le faire. Toutefois, dans le cas où la résolution adoptée doit être approuvée par des personnes habiles à voter, l'obligation cesse lorsque le processus référendaire prend fin.

Refus

Si le conseil refuse la demande, il doit transmettre la résolution au demandeur. Celle-ci doit contenir les motifs du refus.

Transmission au requérant

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le directeur général / secrétaire-trésorier transmet une copie certifiée conforme au requérant de la demande.

4.7 Émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil autorise le projet particulier, le fonctionnaire désigné délivre le permis de construction ou le certificat

d'autorisation si toutes les conditions prévues dans la résolution du conseil sont remplies et si la demande est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme.

SECTION 5 PROJETS PARTICULIERS AUTORISÉS, CRITÈRES ET CONDITIONS À RESPECTER

5.1 Catégories de projets particuliers

Tout projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut faire l'objet d'une demande d'autorisation s'il répond aux critères définis à l'article 5.2.

Par exemple et de manière non limitative, un projet particulier peut avoir pour objet :

- La reconversion d'un immeuble;
- L'ajout, le déplacement, le remplacement, la transformation, l'agrandissement, la construction, la modification d'un bâtiment quelconque;
- L'ajout, la modification, le changement, le remplacement d'un usage quelconque d'un immeuble;

5.2 Critères d'évaluation d'une demande selon les projets particuliers

Dans l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier, tous les critères suivants doivent être respectés :

1. Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme
2. Le projet particulier doit considérer la volumétrie générale et la hauteur des constructions existantes et à ériger sur le terrain ainsi que leur intégration au cadre bâti environnant ;
3. Lors de la proposition de modification / transformation des constructions d'intérêt patrimonial, un effort de conservation et de mise en valeur doit être priorisé ;
4. Le projet particulier doit assurer une mise en valeur de l'immeuble et du secteur environnant par un aménagement paysager soigné et adapté ainsi que par une qualité supérieure des constructions ;
5. Toutes les composantes du projet particulier forment un tout harmonieux et sont traitées avec un souci d'intégration ;
6. Le projet particulier ne doit en aucun temps augmenter le degré de nuisances (ex. : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence extérieure du bâtiment et du terrain, etc.) ;

7. Le projet particulier doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble lors de la construction, modification ou occupation, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant ;
8. Le projet particulier ne doit pas compromettre ou diminuer les efforts de la municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel;
9. Le projet particulier doit constituer une amélioration pour l'ensemble de la collectivité;
10. La conservation du couvert forestier existant, la protection de l'environnement doivent faire partie intégrante du projet ;
11. Les aspects sécuritaires, fonctionnels et esthétiques doivent être respectés dans la réalisation du projet particulier ;
12. Un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre.

Le projet étant soumis aux règles de consultation publique son acceptabilité sociale en est un critère d'évaluation incontournable.

5.3 Condition à remplir

Le conseil peut imposer dans la résolution par laquelle il accorde la demande, toutes les conditions, en égard aux compétences de la municipalité, qui doivent être remplies pour un projet particulier. Par exemple, ces conditions peuvent être spécifiées selon les éléments suivants, variables selon chaque demande :

- Délai de réalisation ;
- Garantie financière ;
- Aménagement extérieur ;

Le fonctionnaire désigné vérifie si tous les documents et renseignements requis ont été fournis et si le tarif a été payé. Dans le cas où les documents et renseignements sont incomplets ou imprécis, il en informe le requérant et suspend le cheminement de la demande.

Dans les 15 jours suivants la réception de tous les documents et renseignements requis, le fonctionnaire désigné transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme.

5.4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Réjean Audet, maire

Isabelle Bournival,
Dir. Générale sec.-trésorière

Avis de motion : 8 avril 2014
Adoption du projet de règlement : 8 avril 2014
Publication : 9 avril 2014

RÉS. 2014-04-109 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 2014-008

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« PROJET DE RÈGLEMENT 2014-008
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE »

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur Sébastien Houle donne un avis de motion concernant l'adoption d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-009 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ PORTANT LE NUMÉRO 2010-011.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé « Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé portant le numéro 2010-011 » et il porte le numéro 2014-009.

Article 2. Objet

Il a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'intégrer le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans le cadre réglementaire.

Article 3. Les règlements d'urbanisme

L'article 1.3.2 sera modifié par l'addition du règlement suivant:

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (LAU, articles 145.36 à 145.40)

- Zones assujetties à un PPCMOI
- Procédure de demande et critères d'évaluation du PPCMOI
- Autorisation de zonage par projet

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 8 avril 2014 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Réjean Audet, maire

Isabelle Bournival,
Directrice générale sec.-trésorière

Avis de motion : 8 avril 2014
Adoption du projet de règlement : 8 avril 2014
Publication : 9 avril 2014

RÉS. 2014-04-110 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 2014-009

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« PROJET DE RÈGLEMENT 2014-009
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ
PORTANT LE NUMÉRO 2010-011 »

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur Sébastien Houle donne un avis de motion concernant l'adoption d'un règlement imposant un tarif dans le cadre d'une demande de modification de zonage et de lotissement ainsi qu'au plan d'urbanisme.

RÉS. 2014-04-111 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 2014-006

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2014-006
IMPOSANT UN TARIF DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION
À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME »

Adoptée

RÉS. 2014-04-112 BRANCHEMENT AQUEDUC JONATHAN FRAPPIER

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le branchement d'aqueduc de monsieur Jonathan Frappier pour le lot 3 983 208.

Un prolongement du réseau d'aqueduc sera effectué jusqu'au lot 5 295 044 sur le chemin des Loisirs. Les travaux seront effectués à l'interne au coût d'environ 18 000.00 \$ dont un tiers sera payé par le ou les citoyens qui viendront s'ajouter au réseau d'aqueduc.

Adoptée

RÉS. 2014-04-113 ACHAT FOURCHE À PALETTE

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal fasse l'achat de fourche à palette pour le tracteur Kubota M108 au coût de 840.00 \$ plus taxes et livraison. L'achat sera effectué chez Groupe Lafrenière Tracteurs.

Adoptée

RÉS. 2014-04-114 PHOTOGRAMMÉTRIE AÉRIENNE PAR DRONE (UAV)
CARRIÈRES ET SABLIERES

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'offre de Terra Scan 3D pour faire la lecture du tonnage produit dans les carrières et sablières afin que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton puisse recevoir les redevances exactes. Le coût est de 9 000.00 \$ plus taxes selon la soumission la plus basse reçue.

Adoptée

RÉS. 2014-04-115 TRAVAUX VOIRIE

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les dépenses suivantes :

- Balai mécanique au coût de 95.00 \$/heure selon soumission de HP Terrassement Inc.;
- Abat poussière selon soumission reçue de Somavrac à 0.255/litres pour le chlorure de sodium pour 41000 litres pour un total d'environ 12 000.00 \$;

- Niveleuse pour les chemins de gravier selon soumission reçue de René Newberry au coût de 120.00 \$/heure.

Adoptée

RÉS. 2014-04-116 ACHAT PILES APPAREILS AUDIO-GUIDE

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal fasse l'achat de 40 piles rechargeables ainsi que 5 boîtiers complets au coût de 1 220.00 \$ plus taxes. L'achat sera effectué chez Orpheo Canada Audiotélécom Inc.

Adoptée

RÉS. 2014-04-117 ACHAT FLEURS ET VISITES-CONSEIL

Sur proposition de madame Rita Deschênes appuyée par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal fasse l'achat de fleurs et que 17 visites-conseil soient offertes par Les Serres Serge Dupuis au coût total de 4 873.00 \$ plus taxes.

Adoptée

RÉS. 2014-04-118 EMBAUCHE ÉTUDIANTS ÉTÉ 2014

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal embauche les étudiants suivants :

Marilie Lafond
Valérie Lessard
Maude Samson
Marilie Samson
Claudie Lafrenière
Louis-Olivier Boucher
Marc-Antoine Picotte
Gabriel Trahan
Justine Trudel
Gabriel Garceau
Alexandre Pelletier
Julien Pellerin
Roxanne Lampron
Xavier Duguay-Mercier
Lyse-Maude Frappier
Cloé Poulin-Collins

Les étudiants seront embauchés au salaire minimum sauf Louis-Olivier Boucher et Marc-Antoine Picotte puisqu'ils occuperont un poste de chef guide donc leur salaire sera de 2.00 \$ de plus l'heure.

Adoptée

RÉS. 2014-04-119 SIGNATURE CONTRAT JASMIN LAVOIE ÉTÉ 2014

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le maire monsieur Réjean Audet à signer pour et au nom de la municipalité un contrat avec monsieur Jasmin Lavoie pour le prêt de ces œuvres, pour toute la saison touristique, au montant de 1 000.00 \$.

Adoptée

RÉS. 2014-04-120 SIGNATURE ENTENTE STATION TOURISTIQUE FLORIBELL
POUR FÉERIE DE NOËL 2014-2015

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le maire monsieur Réjean Audet à signer pour et au nom de la municipalité une entente de partenariat entre la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et la Station Touristique Floribell concernant la Fête de Noël 2014-2015. Cette entente est valide jusqu'en janvier 2015.

Adoptée

RÉS. 2014-04-121 SIGNATURE CONTRAT AVEC PRODUCTIONS MASKISHOW

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le maire monsieur Réjean Audet à signer pour et au nom de la municipalité le contrat avec les Productions Maskishow pour l'éclairage du clocher de l'Église, le Garage de la Culture à l'extérieur, ainsi que l'exposition au Garage de la Culture pour un total de 4 700.00 \$ plus taxes.

Adoptée

RÉS. 2014-04-122 ACHAT RADIOS POUR CARRIOLES

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal fasse l'achat de deux radios pour les carrioles touristiques au coût de 470.00 \$ plus taxes chacun.

Adoptée

RÉS. 2014-04-123 SIGNATURE CONTRAT BELL MÉDIA ET CH20

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le maire monsieur Réjean Audet à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de publicité pour le tourisme 2014 avec Bell Média et CH20.

Adoptée

RÉS. 2014-04-124 NOUVELLE CARTE TOURISTIQUE

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal fasse refaire la carte touristique par Polygone studio au coût de 3 000.00 \$ plus taxes afin de la mettre à jour puisque les capsules ont été refaites pour la prochaine saison touristique.

Adoptée

RÉS. 2014-04-125 CONGRÈS ADMQ

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Isabelle Bournival à participer au congrès de l'Association des Directeurs municipaux du Québec. Le coût d'inscription est de 499.00 \$ plus taxes. Le congrès a lieu à Québec du 11 au 13 juin 2014. Les dépenses inhérentes à ce congrès seront payées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

RÉS. 2014-04-126 MODIFICATION RESPONSABLE CLIC SÉCUR (REVENU QUÉBEC)

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme madame Isabelle Bournival, en remplacement de madame Micheline Allard, personne responsable des services électroniques de Clic Sécur à Revenu Québec.

Adoptée

RÉS. 2014-04-127 ACCÈS RESSOURCES JURIDIQUES BÉLANGER SAUVÉ

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adhérer à l'entente de services forfaitaires proposée par Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé.

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité, moyennant un montant forfaitaire de 750.00 \$ pour une période d'un an, plus taxes et déboursés :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire, maire suppléant, ou de la directrice générale et adjointe, directeur de l'aménagement du territoire, directeur de la voirie et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas la recherche ou l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin (ou du registre);

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sébastien Houle appuyée par madame Rita Deschênes et résolu unanimement :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. QUE la municipalité retienne la proposition de services de Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire annuelle, telle que décrite dans l'offre du 11 mars 2014 et à compter du 9 avril 2014 le tout pour un montant de 750.00 \$ par année, taxes et déboursés en sus.

Adoptée

RÉS. 2014-04-128 FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2009-001

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'offre de Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour son emprunt par billets de 39,986.00 \$ en vertu du règlement 2009-001 au taux de 7.8 % échéant en série de cinq ans remboursé comme suit quant au capital.

1. 3,000.00 \$
2. 3,200.00 \$
3. 3,400.00 \$
4. 3,600.00 \$
5. 3,800.00 \$
6. (à renouveler)

Les intérêts seront payés semi-annuellement. Le maire, monsieur Réjean Audet et la directrice générale secrétaire-trésorière, madame Isabelle Bournival, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée

RÉS. 2014-04-129 GALA SOIRÉE DES SOMMETS

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la réservation d'une table pour 10 personnes lors de la soirée des Sommets qui aura lieu le 26 avril prochain. Le coût est de 1 200.00 \$ incluant les taxes. Le bâtisseur sera Les Serres Serge Dupuis. Cette résolution annule la résolution 2014-03-90 dont une réservation avait été faite pour 4 personnes.

Adoptée

RÈGLEMENT 2014-007
RÉGISSANT LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

- ATTENDU qu'en vertu des dispositions du code municipal, la Municipalité peut louer les salles du Centre Communautaire et en fixer les conditions;
- ATTENDU que le règlement 2011-001 régissant la location du Centre Communautaire se doit d'être révisé;
- ATTENDU que les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations du Centre Communautaire augmentent d'année en année;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Sébastien Houle lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2014-007 et décrète ce qui suit, à savoir:

DÉFINITIONS :

- a) Contrat de location : Document officiel signé par le locateur et le locataire, indiquant l'heure, la date, le prix et les conditions d'une ou de plusieurs locations.
- b) Grande salle : Salle située au rez-de-chaussée du Centre Communautaire.
- c) Petite salle simple : Salle située au sous-sol du Centre Communautaire.
- d) Petite salle avec annexe : Salle située au sous-sol du Centre Communautaire incluant l'annexe à la salle servant de salle de repos aux employés occasionnels.
- e) Locataire : Quiconque signe le contrat de location de salle pour lui-même ou pour un organisme. Dans ce dernier cas, seule une personne dûment autorisée par cet organisme peut signer le contrat. Un extrait du procès-verbal est alors exigé.
- f) Locateur : Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton représentée par un de ses fonctionnaires ou officiers municipaux autorisés.

ARTICLE 1

Il y a interdiction formelle de fumer dans toute la bâtisse du Centre Communautaire et de la Maison du Citoyen.

ARTICLE 2

Toute location ou réservation de salle doit être faite à partir du secrétariat municipal aux jours et aux heures d'ouverture.

ARTICLE 3

Le nombre maximum de personnes toléré lors de tout événement est de 280 pour la grande salle et de 30 pour la petite salle simple. Pour la petite salle avec annexe le nombre maximum est de 50.

Il est à noter que le mobilier disponible pour la location de la grande salle est pour 225 personnes et pour 50 personnes pour la petite salle avec annexe.

Avec autorisation, le mobilier des salles peut être déplacé d'une salle à l'autre par le locataire à condition que le mobilier soit disponible et remis en place.

ARTICLE 4

Le locataire doit enlever, dans un délai de douze heures de la fin de l'activité, toute installation qui aura été nécessaire à la tenue de l'événement sauf avis contraire par la ou le responsable de la municipalité.

Nonobstant le paragraphe précédent, pour la période des Fêtes, les décorations pourront être installées du 1^{er} décembre au 31 janvier sur approbation du ou de la responsable à la Maison du Citoyen.

Advenant la location d'une salle pour une rencontre d'après funérailles, la journée pour l'installation des décorations de Noël devra être retardée.

ARTICLE 5

Le locataire doit ramasser tous les rebuts liquides ou solides et les placer dans les contenants prévus à cet effet.

ARTICLE 6

La salle peut être louée avec ou sans l'option "montage".

L'option "montage" consiste pour le locateur à placer le matériel selon les désirs du locataire. Si l'option "montage" est requise par le locataire, un montant supplémentaire de \$75.00 sera facturé.

ARTICLE 7

Le locataire ne devra fixer, coller, clouer, etc... de quelque manière que ce soit au mur et au plafond des banderoles, pancartes, etc... n'entreprendre aucun travail électrique, plomberie,

menuiserie ou autre sans la permission écrite du conseiller responsable ou de la directrice générale.

ARTICLE 8

Le locataire s'engage à donner un dépôt de \$50.00 lors de la prise de la clé. Ce dépôt est remboursable lors de la remise de la clé si aucun dommage et non-respect de la réglementation n'est survenu au cours de l'événement. S'il y avait bris ou dommage à une installation permanente ou à un bien appartenant à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, le locateur gardera le dépôt de \$50.00 et une facture supplémentaire pourrait également être adressée au locataire si le dommage causé est supérieur au montant du dépôt.

Cependant pour une association qui utilise le Centre Communautaire régulièrement, aucun dépôt n'est requis. Il en est de même pour un organisme gouvernemental ou para gouvernemental. Il est de l'obligation de l'Association de remettre les clés à la fin de la saison régulière d'activité. L'Association devra également transmettre au secrétariat le nom de la personne responsable autorisée à signer le contrat de location et à recevoir les clés.

ARTICLE 9

Le coût de la location est exigé à la signature du contrat. En ce qui concerne le social reconnu par une charte ou les activités de groupe, le paiement est exigé mensuellement avant la première activité du mois en cours. Aucun remboursement du coût de location ne sera effectué. La sous-location n'est pas permise.

ARTICLE 10

Le locateur n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

ARTICLE 11

Les taux de location sont les suivants :

A) Résidents de Saint-Élie-de-Caxton

Social reconnu (avec charte) ou activités de groupe à vocation sociale, ouvert au public et si les participants sont majoritairement des citoyens de Saint-Élie-de-Caxton	Autres – Activités de groupe
Exemple : Age d'Or Ligue de marelle	Individus
Petite salle gratuitement Petite salle avec annexe gratuitement	Petite salle \$40.00/par location Petite salle avec annexe \$50.00/par location
Grande salle \$75.00/par location	Grande salle \$75.00/par location

A noter :

Lors de funérailles où la personne est inhumée au cimetière de Saint-Élie-de-Caxton, le taux de location est le même que pour les résidents de Saint-Élie-de-Caxton.

Le "montage" est à la discrétion de l'organisme ou individu. Si requis, le taux de l'article 6 du présent règlement s'applique.

Le "démontage" de la salle est inclus au prix de location. Les taxes applicables sont payables en sus.

B) Non-résidents de Saint-Élie-de-Caxton (par location)

	Grande salle	Petite salle avec ou sans annexe
Tous les organismes ou individus résidant hors des limites territoriales de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton	\$200.00	\$100.00

Ces coûts n'incluent pas le système de son, ni aucune autre installation de communication ou de projection.

Les taxes applicables sont payables en sus.

ARTICLE 12

Un escompte sur quantité sur les coûts de location est applicable à la catégorie Social reconnu (avec charte) ou activités de groupes oeuvrant dans la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Tarifification mensuelle pour la grande salle

1 à 3 utilisations / mois--->	\$75.00
4 à 6 utilisations / mois--->	\$125.00
7 à 10 utilisations / mois--->	\$180.00

Ce taux implique que le "montage" est la responsabilité de l'organisation sinon l'article 6 du présent règlement s'applique.

Le "démontage" est inclus dans le montant de location. La taxe de droit d'auteur (Socan) est applicable pour toute location où il y a de la musique et est ajoutée au coût de location sauf pour l'Age d'or où la taxe est déjà payée à la FADOQ.

Tout dommage causé au système de son sera payé par l'organisme ou l'individu qui a causé ce dommage.

ARTICLE 13

Aucune réservation de salle ne peut être considérée sans la signature et le paiement du contrat de location.

ARTICLE 14

Les salles sont louées à des personnes majeures seulement.

ARTICLE 15

Le montage de la salle devra être fait à l'intérieur du laps de temps permis pour les différentes locations. Lorsqu'un organisme ou un individu doit monter sa salle en avance, il devra s'informer avant, dans un délai de 24 heures, à la réception pour la disponibilité de la salle.

- a) Une location de jour s'étend de huit heures à seize heures et la salle doit être laissée dans un état conforme aux exigences mentionnées au présent règlement.
- b) Une location de soir s'étend de dix-huit heures à trois heures et la salle doit être laissée dans un état conforme aux exigences mentionnées au présent règlement. Cependant, à la condition qu'il n'y ait aucune location de jour à la même date, la salle pourrait être utilisée à compter de midi.
- c) Une location du soir comportant un souper pourrait débiter à midi à condition qu'il n'y ait pas de location de jour à la même date.

ARTICLE 16

Le Conseil municipal peut, selon son jugement, annuler ou refuser une location de salle à un locataire qui aurait fait preuve lors d'une location précédente d'irresponsabilité, de manque de contrôle ou de comportements inacceptables de la part des personnes présentes à l'événement. Ex. : manque de propreté des lieux, bris de matériel etc...

ARTICLE 17

Aucune location ou prêt de chaises et tables ne sera fait par la municipalité. Cela vaut pour les Associations et pour les individus.

ARTICLE 18

Le locataire est responsable des coûts reliés au déplacement d'un employé de la Municipalité à sa demande. Une facture de \$50.00 sera produite pour les frais encourus.

ARTICLE 19

Lors d'un événement où il y a vente de boisson, une copie du permis de la société des alcools devra être fournie avant l'utilisation de la salle. La responsabilité de se munir de tous les permis nécessaires incombe au locataire et la municipalité ne se rend responsable en quoi que ce soit du défaut d'obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 20

Tout organisme ou individu qui a déjà réservé une salle pour 2014 devra se conformer à la nouvelle réglementation.

ARTICLE 21

La municipalité se réserve un pouvoir de limitation discrétionnaire quant à la fréquence des réservations d'une ou de ses salles par un même organisme ou individu.

ARTICLE 22

Le règlement 2014-007 remplace tous les règlements et amendements existants régissant la location du Centre Communautaire.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du 8 avril 2014.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Réjean Audet, maire

Isabelle Bournival,
Directrice générale sec.-trésorière

Avis de motion : 3 mars 2014
Adoption du règlement : 8 avril 2014
Publication : 10 avril 2014

RÉS. 2014-04-130 ADOPTION RÈGLEMENT 2014-007

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2014-007 RÉGISSANT LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE »

Adoptée

RÉS. 2014-04-131 APPUI ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la Santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « Prendre une pause, ça du bon ! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- En invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- En proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 Semaine de la santé mentale dans la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

Adoptée

RÉS. 2014-04-132 FQM DEMANDE DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL

CONSIDÉRANT que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

CONSIDÉRANT que cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10.52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

CONSIDÉRANT que, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

CONSIDÉRANT que, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

CONSIDÉRANT le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution aux personnes suivantes : madame Pauline Marois, chef du Parti québécois et première ministre du Québec, monsieur Nicolas Marceau, ministre des Finances, monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, monsieur Philippe Couillard, chef de l'opposition officielle, monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec, et monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

RÉS. 2014-04-133 BARRAGE ROUTIER TÉLÉTHON
OPÉRATION ENFANT-SOLEIL

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Pierre Deschênes (Remax) à tenir un barrage routier pour le téléthon Opération Enfant Soleil le 1^{er} juin 2014. Les endroits visés sont :

1. Intersection Avenue Principale et Chemin des Loisirs
2. Intersection Rue Saint-Louis et Route des Lacs

Les demandeurs devront informer la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports de leur activité.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

RÉJEAN AUDET

- Monsieur le maire mentionne que la semaine de la sécurité civile aura lieu du 4 au 10 mai.

SÉBASTIEN HOULE

RÉS. 2014-04-134 PANNEAUX VERTS

Considérant que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a vu sa population augmenter de plus de 500 habitants au cours des 10 dernières années pour dépasser les 2000 résidents;

Considérant que Saint-Élie-de-Caxton est de lieu de villégiature reconnu;

Considérant que Saint-Élie-de-Caxton est devenue au fil des ans une destination touristique populaire dont l'achalandage est en constante croissance;

Considérant que les dernières années ont vu l'offre touristique se multiplier à Saint-Élie-de-Caxton (3 nouveaux lieux d'hébergement, plusieurs nouveaux restaurants, artisans et autres attractions touristiques);

Considérant que la route la plus directe menant à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton peut paraître confuse pour un nouveau visiteur;

Considérant que les indications routières actuelles indiquant la route à suivre pour se rendre à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton sont peu nombreuses et présentes qu'en sa périphérie immédiate. Une situation maintes fois portée à l'attention du conseil municipal par les intervenants du secteur touristique;

Considérant que l'accessibilité au village est une condition incontournable au développement de l'industrie touristique, laquelle industrie est le moteur économique de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

Le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton est d'avis que la porte d'entrée la plus directe menant au cœur du village est la sortie 211 de l'autoroute 55 et qu'elle devrait constituer un point de départ d'une signalisation claire indiquant la route à suivre;

Conséquemment, sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton de demander au Ministère des transports, Direction Mauricie-Centre-du-Québec, de réviser son plan de signalisation menant à la municipalité.

Adoptée

- Monsieur Houle mentionne que Sonia Payette, peintre de Saint-Élie-de-Caxton, expose en solo au Centre Pauline Julien à Trois-Rivières.
- Monsieur Houle demande d'envoyer une lettre de félicitations aux nouveaux élus des élections provinciales
- Monsieur Houle souligne l'implication des parents à l'école. La classe de 5^{ième} de madame Rosanne a choisi de venir à la Municipalité. Ils ont fait une élection, un dépouillement, une séance de conseil. Ils ont rencontré tous les employés. Une lettre sera envoyée pour remercier les employés pour leur implication.

ROBERT MORAIS

AVIS DE MOTION

Monsieur Robert Morais donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 800 000.00 \$ sur une période de 20 ans pour l'achat d'un camion dix roues, un camion six roues et un loader articulé avec tous les équipements complets.

HEIDI BELLERIVE

- Madame Bellerive mentionne que toute la population pourra entendre les nouvelles capsules qui ont été préparées par Fred Pellerin et Jeannot Bournival
- Madame Bellerive mentionne de compléter le coupon dans le Muni-Info si les gens veulent s'impliquer dans le 150^e ou dans le Sentier botanique.
- Madame Bellerive fait le bilan de la patinoire. Il y a eu 2 594 utilisateurs. Elle remercie monsieur Yvon Garand.

RÉS. 2014-04-135 MANDAT COMITÉ 150^E

Su proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate le Comité du 150^e, comité para-municipal, à ce qui suit :

1. L'organisation d'activités dans le cadre du 150^e anniversaire de la municipalité.
2. Le comité possède l'entière autonomie de la gestion administrative et financière.
3. Les dépôts et paiements sont effectués par l'administration municipale, au compte bancaire de la municipalité. Le comité sera informé de tous les montants d'argent reçus provenant de subventions gouvernementales ou autres.
4. Toutes les factures et autres pièces justificatives doivent obligatoirement porter la signature de la trésorière du comité, avant paiement.
5. Lors de certaines activités particulières et le cachet des artistes seront payés immédiatement à la suite de la prestation ou du service rendu. Les chèques seront produits sur demande de la trésorière du comité.
6. Le comité devra faire un état des revenus et des dépenses lequel sera soumis au vérificateur de la municipalité. Les pièces justificatives seront remises à la municipalité à la fin du mandat du comité.
7. Le comité transmettra l'évolution du dossier à la population par souci de transparence, par le biais du Muni-Info ou autres.
8. À la dissolution du comité, l'excédent des revenus sur les dépenses sera remis à la municipalité. Aucun déficit n'est autorisé.

Adoptée

RITA DESCHÊNES

- Madame Deschênes mentionne que le Centre de Bénévolat de la MRC de Maskinongé a 42 ans de rayonnement. Plusieurs municipalités ont participé à la journée du 6 avril. Saint-Élie-de-Caxton avait comme bénévole madame Cathy Harvey qui est bénévole à la Maison du Citoyen depuis presque dix ans. Une lettre de félicitations lui sera envoyée.

RÉS. 2014-04-136 SUBVENTION ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT DU LAC LONG DE SAINT-ÉLIE-DE-
CAXTON

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention au montant de 3 000.00 \$ à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Long de Saint-Élie-de-Caxton, selon les normes de la politique de subvention établie pour les associations de lacs.

Adoptée

RÉS. 2014-04-137 SUBVENTION ASSOCIATION DES USAGERS DU LAC DU
BARRAGE INC.

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention au montant de 676.96 \$ à l'Association des usagers du Lac du Barrage, selon les normes de la politique de subvention établie pour les associations de lacs.

Adoptée

RÉS. 2014-04-138 SUBVENTION LIGUE DE BASEBALL POCHE

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention au montant de 500.00 \$ à la ligue de Baseball poche du mercredi après-midi.

Adoptée

RÉS. 2014-04-139 SUBVENTION PATRIMOINE

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le versement de 10 000.00 \$ à la Fabrique de Saint-Élie pour la conservation de son patrimoine.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quarante personnes assistent à la séance du conseil. Des questions sont posées sur les sujets suivants :

- Bâtisse du Domaine Ouellet
- Éclairage de l'Église
- Façon de procéder pour une demande de subvention
- Informations sur la Fête de Noël
- Problème mentionné avec la route publique barrée par le Floribell qui est un problème pour les résidents du Lac Bell
- Redevances des sablières
- Problème mentionné avec égoût pluvial rue Saint-Paul qui ne fonctionne pas
- Problème avec accumulation d'eau sur l'avenue du Moulin

PÉRIODE DE SUGGESTIONS

- Remercier madame Charline Plante d'avoir été présente à l'assemblée de la Fabrique au nom de la municipalité
- Devis de déneigement trop exigeant

RÉS. 2014-04-140 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 22H00.

Adoptée

Je, Réjean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle Bournival
Dir. Générale Sec-trésorière

Réjean Audet, maire